

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

*Monsieur le Maire remercie le public, deux collégiens du Conseil Municipal des Jeunes pour leur présence.*

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation de la Séance du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT)**

Décision n°2023/DEC/15 du 23 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 104 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 73 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/16 du 23 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 4 rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/17 du 23 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 19 rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains pour un montant de 3 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/18 du 06 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 5 route de Bourbonne à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/19 du 07 mars 2023 : Modification de la décision n°2021/DEC/121 du 23 décembre 2021 relative aux demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de la rue d'En Bas à Villars Saint-Marcellin.

Décision n°2023/DEC/20 du 08 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 66 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 11 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/21 du 10 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 500.00 €.

Décision n°2023/DEC/22 du 10 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 30 rue du Général Maistre à Bourbonne les Bains pour un montant de 75 900.00 €.

Décision n°2023/DEC/23 du 10 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 39 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/24 du 10 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 55 bis rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 26 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/25 du 28 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 108 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/26 du 30 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis Avenue de la Gare – lot n°5 à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/27 du 30 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 93 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 9 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/28 du 30 mars 2023 : Avenant n°1 au bail de location de courte durée d'un local nu sis Zone Industrielle Nord – Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/29 du 30 mars 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 16 rue Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 3 : Arrêt et approbation des Comptes de Gestion du receveur de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2022**

Les écritures des Comptes de Gestion du receveur pour l'année 2022 étant identiques aux écritures des Comptes Administratifs 2022, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir donner quitus au receveur.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner quitus au receveur.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 4 : Approbation du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

*VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*VU la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,*

*VU les Comptes de Gestion 2022 dressés par le receveur municipal,*

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de Fonctionnement	2 873 211.55 €	3 282 125.83 €
	Section d'Investissement	792 362.45 €	715 064.35 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2021</b>	Report en section de fonctionnement		525 305.95 €
	Report en section d'investissement		981 965.01 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 665 574.00 €</b>	<b>5 504 461.14 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	257 941.14 €	705 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>257 941.14 €</b>	<b>705 000.00 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	2 873 211.55 €	3 807 431.78 €
	Section d'Investissement	1 050 303.59 €	2 402 029.36 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>3 923 515.14 €</b>	<b>6 209 461.14 €</b>

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 5 : Approbation du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU les Comptes de Gestion 2022 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	SECTION D'EXÉCUTION
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	Section d'Exploitation	329 046.62 €	419 282.18 €	90 235.56 €
	Section d'Investissement	79 278.43 €	143 702.39 €	64 423.96 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2021</b>	Report en section d'Exploitation		96 230.30 €	
	Report en section d'investissement		146 697.14 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>408 325.05 €</b>	<b>805 912.01 €</b>	<b>397 586.96 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	Section d'Exploitation			
	Section d'Investissement	253 517.14 €	242 448.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>253 517.14 €</b>	<b>242 448.00 €</b>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section d'Exploitation	329 046.62 €	515 512.48 €	186 465.86 €
	Section d'Investissement	332 795.57 €	532 847.53 €	200 051.96 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>661 842.19 €</b>	<b>1 048 360.01 €</b>	<b>386 517.82 €</b>

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la Commune de Bourbonne les Bains.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 6 : Approbation du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

*VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*VU la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,*

*VU les Comptes de Gestion 2022 dressés par le receveur municipal,*

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des Comptes Administratifs 2022, propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de Fonctionnement	55 334.08 €	41 838.00 €
	Section d'Investissement	123 258.00 €	
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2021</b>	Report en section de fonctionnement		1 434 467.09 €
	Report en section d'investissement		484 743.46 €
<b>TOTAL</b>		<b>178 592.08 €</b>	<b>1 961 048.55 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	69 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>69 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	55 334.08 €	1 476 305.09 €
	Section d'Investissement	192 258.00 €	484 743.46 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>247 592.08 €</b>	<b>1 961 048.55 €</b>

Le Conseil Municipal décide de délibérer de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 7 : Affectation du Résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	408 914.28 €
Résultats antérieurs reportés	525 305.95 €
Résultat à reporter	934 220.23 €
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	904 666.91 €
<b>REPORT EN INVESTISSEMENT R 001</b>	
	904 666.91 €
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002</b>	
	512 450.44 €
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN INVESTISSEMENT</b>	
	421 769.79 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Principal de la Commune de Bourbonne les Bains comme présentée.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 8 : Affectation du Résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	
Résultat de l'exercice	90 235.56 €
Résultats antérieurs reportés	96 230.30 €
Résultat à reporter	186 465.86 €
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	211 121.10 €
<b>REPORT EN INVESTISSEMENT R 001</b>	
	211 121.10 €
<b>REPORT EN EXPLOITATION R 002</b>	
	156 722.27 €
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN INVESTISSEMENT</b>	
	29 743.59 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Annexe de l'Eau de la Commune de Bourbonne les Bains comme présentée.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 9 : Affectation du Résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains**

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, et de l'affecter de la manière suivante :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	- 13 496.08 €
Résultats antérieurs reportés	1 434 467.09 €
Résultat à reporter	1 420 971.01 €
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	361 485.46 €
<b>REPORT EN INVESTISSEMENT R 001</b>	
	361 485.46 €
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</b>	
	1 420 971.01 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'année 2022 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains comme présentée.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 10 : Retrait de la délibération n° DEL-2022-84 du 16 décembre 2022 - Approbation de l'avenant n°10 à la Délégation de Service Public (DSP) de l'établissement thermal de Bourbonne les Bains**

*VU le courrier en date du 16 Février 2023 de Madame la Préfète de la Haute-Marne,*

*ATTENDU que la demande d'exonération de redevance pour l'année 2022 formulée par le concessionnaire a été effectuée avant la production du montant des recettes brutes d'exploitation du domaine concédé pour l'année concernée,*

*ATTENDU que le motif invoqué dans la délibération « baisse de fréquentation liée au COVID », ne permet pour l'année 2022, une exonération de redevance au profit d'une entreprise, contrairement aux années 2020 et 2021,*

Au vu de ces motifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Madame la Préfète de la Haute-Marne lui précisant de demander au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DEL-2022-84 du 16 décembre 2022 ainsi que l'avenant n° 10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'Établissement Thermal.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° DEL-2022-84 du 16 décembre 2022 ainsi que l'avenant n° 10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'Établissement Thermal.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 11 : Approbation du changement du nom de la rue - « Petite Rue du Prieuré » en « Rue Camille Lorensot » à Bourbonne les Bains**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la proposition émanant du Comité Local du Souvenir Français,*

*VU l'accord de principe des membres de la famille, ses frères et sœurs,*

**CONSIDÉRANT** *que dans le cadre du devoir de mémoire, conduit par le Souvenir Français, la Commune peut attribuer le nom d'une rue à un Bourbonnais mort pour la France,*

**CONSIDÉRANT** *que Camille LORENSOT est décédé en 1954 à Dien-Bien-Phu, durant les combats de la guerre d'Indochine,*

**CONSIDÉRANT** *que Camille LORENSOT a vécu son enfance dans la maison de ses parents, Petite Rue du Prieuré à Bourbonne les Bains,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le changement du nom de la rue « Petite Rue du Prieuré » en « Rue Camille Lorensot »,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services fiscaux, aux riverains et aux services de la Poste.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le changement du nom de la rue « Petite Rue du Prieuré » en « Rue Camille Lorensot »,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services fiscaux, aux riverains et aux services de la Poste.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 12 : Demande d'adhésion de la Ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires**

*VU la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) »,*

*VU la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE »,*

***CONSIDÉRANT** que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mises à jour,*

En vertu des articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Donner un avis favorable ou non à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 13 : Proposition d'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie pour la Commune de Bourbonne les Bains**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*

*VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3332-1, L.3332-1-1, L.3332-3 et L.3332-11,*

*VU le mail du 10 janvier 2023 de Monsieur Hervé DECHRISTÉ, mandataire judiciaire de la SARL L'ÉTOILE D'OR, informant la Commune de la liquidation judiciaire de ladite SARL par décision du Tribunal de Commerce de Chaumont en date du 09 janvier 2023,*

*VU le courrier de Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains en date du 19 janvier 2023 indiquant au mandataire judiciaire que la Commune serait éventuellement intéressée par le rachat de ladite licence IV,*

***CONSIDÉRANT** que la Commune, propriétaire du golf miniature, souhaiterait mettre à disposition du futur exploitant une licence IV, qui serait attachée à l'établissement,*

***CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la ville, celle-ci serait achetée par une société strasbourgeoise qui achète toute licence disponible dans la Région Grand-Est,*

***ATTENDU** que ladite société strasbourgeoise propose d'acheter toute licence à un prix minimum de 4 500.00 €,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune souhaite acquérir cette licence IV afin d'en disposer pour l'exploitation future du golf miniature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix d'achat de 6 000.00 € (hors frais éventuels liés à la cession),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix d'achat de 6 000.00 € (hors frais éventuels liés à la cession),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 14 : Effacement de dettes (dossier n°000122004001P) suite à la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales – Budget Annexe de l'Eau**

*VU le courrier en date du 18 mai 2022 émanant de la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales concernant des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée,*

*VU le mail en date du 06 mars 2023 émanant du Service de Gestion Comptable de Langres,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Langres a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales (Banque de France) datant du 18 mai 2022.

Il s'agit du dossier n°000122004001P concernant une administrée, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le Budget Annexe de l'Eau pour un montant de **2 011.24 €**.

La Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter l'effacement des dettes du dossier n°000122004001P présenté ci-dessus.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 15 : Clôture de la régie « Police Municipale » à Bourbonne les Bains**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-5,*

*VU l'arrêté préfectoral n° 3661 du 16 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale complété par les arrêtés modificatifs n° 923 du 12 février 2003 et 924 du 13 février 2003 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant des recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la Commune de Bourbonne les Bains,*

**CONSIDÉRANT** que la régie de la police municipale ne procède plus à aucun encaissement depuis plusieurs années, de ce fait, la régie créée en 2002 n'a plus d'utilité,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la DGFIP du 30 novembre 2022, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'Etat,

Cette baisse d'activité résulte entre autres :

- Depuis 2016, la Police Municipale est dotée du Procès-Verbal Électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de Procédure Pénale avec diversification des moyens de paiement : par internet, téléphone, auprès des débitants de tabac, d'un guichet des finances publiques,

- De la réforme de la dépenalisation du stationnement payant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui exclut du champ de compétence des régies, cette catégorie de recettes,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale ainsi que la cessation de fonctions du régisseur.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale ainsi que la cessation de fonctions du régisseur.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 16 : Approbation d'une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Remplacement d'un mât accidenté rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains**

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant le remplacement d'un mât accidenté, au point 22.017, rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- ✚ La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- ✚ La pose des câbles,
- ✚ La pose du matériel d'éclairage,
- ✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 1 004.12 € HT et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 17 : Approbation d'une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Remplacement d'un mât accidenté Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains**

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant le remplacement d'un mât accidenté, au point 01.2019, Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- ✚ La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- ✚ La pose des câbles;
- ✚ La pose du matériel d'éclairage,
- ✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 3 098.03 € HT et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 18 : Location chasse communale - Forêts communales de Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint-Marcellin**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Environnement,*

*VU le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en forêt communale établi par la Fédération Nationale des Communes Forestières,*

*VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Economique » du 27 mars 2023,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les baux de chasse sont arrivés à échéance le 31 mars 2023 ou arrivent à échéance le 31 mai 2023.

Il rappelle les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque lot de chasse. Il propose au Conseil Municipal de conclure un bail, de gré à gré, avec les sociétés ou sociétaire de chasse sortants, à savoir les Présidents des sociétés de chasse de Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint-Marcellin et le locataire des lieudits « Entrée de Charmes, Sous Charmes et Charmes ».

Il propose de fixer le prix à 5.00 € l'hectare. Ce prix sera actualisé chaque année sur l'indice national des fermages.

La durée du bail sera de neuf ans.

Il demande donc à l'assemblée, de bien vouloir :

- Approuver le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en Forêt Communale établi par la Fédération des Communes Forestières,
- Approuver les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque bail de chasse,
- Approuver le mode de location de gré à gré avec les sortants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Cahier des Clauses Générales relatif à la chasse en Forêt Communale établi par la Fédération des Communes Forestières,
- D'approuver les clauses particulières récapitulant les détails attachés à chaque bail de chasse,
- D'approuver le mode de location de gré à gré avec les sortants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 19 : Arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source de la Ceinture » à Genrupt situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau**

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle au Conseil Municipal que le captage dit « Source de la Ceinture » est inscrit sur la liste des captages prioritaires du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et qu'à ce titre un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Il indique ensuite que, depuis le lancement de la démarche, une étude hydrogéologique et un diagnostic des pressions agricoles ont été réalisés sur cette source par le bureau d'étude sciences environnement et la chambre d'agriculture de Haute-Marne.

À partir de cette étude, ont été définies les zones de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Suite à la validation des plans d'actions par les membres du COPIL, la Commune de Bourbonne les Bains a sollicité par courrier le Directeur Départemental des Territoires pour la prise d'un arrêté, afin de pérenniser les actions de ces plans d'actions.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de :

- Valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source de la Ceinture » à Genrupt, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source de la Ceinture » à Genrupt, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 20 : Arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau**

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle au Conseil Municipal que le captage dit « Source des Fontenelles » est inscrit sur la liste des captages prioritaires du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et qu'à ce titre un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Il indique ensuite que, depuis le lancement de la démarche, une étude hydrogéologique et un diagnostic des pressions agricoles ont été réalisés sur cette source par le bureau d'étude sciences environnement et la chambre d'agriculture de Haute-Marne.

À partir de cette étude, ont été définies les zones de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Suite à la validation des plans d'actions par les membres du COPIL, la Commune de Bourbonne les Bains a sollicité par courrier le Directeur Départemental des Territoires pour la prise d'un arrêté, afin de pérenniser les actions de ces plans d'actions.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de :

- Valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'arrêté délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit « Source des Fontenelles » à Villars Saint-Marcellin, situé sur la Commune de Bourbonne les Bains et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 21 : Détermination de la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'étude sur le volet commerce**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-28,*

*VU l'instruction budgétaire et comptabilité M57,*

*VU le dispositif « Petites Villes de Demain » présenté par la Commission de Développement du Territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, en particulier, l'étude du volet commerce,*

*ATTENDU que cette étude peut être utile pour valoriser l'image du commerce local et accompagner les commerces à la transition digitale,*

*VU la délibération n° DEL-2022-71 du 18 octobre 2022 portant approbation d'un versement d'une participation financière de la Commune de Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes des Savoir-faire pour l'étude sur le volet commerce, d'un montant de 1 656.25 €,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit définir une durée d'amortissement suite audit versement,

De ce fait, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période maximale de 15 ans, lorsque que le bénéficiaire est un organisme public, sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » débité par le crédit du compte 2041411 « biens mobiliers, matériel et études » par opération d'ordre budgétaire.

Dès la fin de l'amortissement, ces frais seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'étude sur le volet commerce.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 22 : Détermination de la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-28,*

*VU l'instruction budgétaire et comptabilité M57,*

*VU le dispositif d'accompagnement du CÉRÉMA Est pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport envers l'Etat et les Collectivités Locales présenté aux Maires des Centre-Bourg de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*VU la délibération n° DEL-2022-72 du 18 octobre 2022 portant approbation d'un versement d'une participation financière de la Commune de Bourbonne les Bains à la Communauté de Communes des Savoir-faire pour l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes, d'un montant de 1 085.00 €,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit définir une durée d'amortissement suite audit versement,

De ce fait, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période maximale de 15 ans, lorsque que le bénéficiaire est un organisme public, sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » débité par le crédit du compte 2041411 « biens mobiliers, matériel et études » par opération d'ordre budgétaire.

Dès la fin de l'amortissement, ces frais seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire inscrite au chapitre budgétaire 204 au titre de l'accompagnement du CÉRÉMA envers les collectivités locales de ladite Communauté de Communes.

#### **DELIBERATION N°DEL-2023- 23 : Modification du tableau des effectifs**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,*

*Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

- Suite au recrutement par voie de mutation du Responsable des Services Techniques, Technicien Territorial, par une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. De ce fait, le poste devient vacant,
- Suite à un départ à la retraite d'un agent technique du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	3	3		
<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial	B	1			1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	10		2
Adjoint technique	C	5	4		1
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
<b>Filière police municipale</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme présentée.

**Informations diverses :**

- Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe que le ponton à l'étang Barat est en construction. Il ajoute également que les travaux du Château d'eau sont en cours.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si une signalétique va être installée pour l'accès au ponton. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'une réunion va avoir lieu afin de réétudier toute la signalisation dans la Commune.

- Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal pour le vote des Budgets Primitifs, notamment, aura lieu le 11 avril 2023.

**Questions diverses :**

Néant.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 47.**

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,



Madame Amélie MOLTER